

DECISION N° 2011 - 082

**PORTANT VISA DE LA NOTE D'INFORMATION MODIFIEE DU FONDS COMMUN
DE PLACEMENT « SOGEAVENIR » SUR LE MARCHÉ FINANCIER DE L'UMOA**

*Le Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés
Financiers,*

- VU** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (« Le Conseil Régional ») et son Annexe ;
- VU** le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA, en son article 74 ;
- VU** la Décision n° CM/11/09/2009 en date du 25 septembre 2009 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- VU** les Instructions n° 21/99 et 24/99 du Conseil Régional ;
- VU** la Décision n° FCP-001/2000 portant agrément du Fonds Commun de Placement « SOGEAVENIR » en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier de l'UMOA ;
- VU** la Décision n° 2010-014 portant visa de la Note d'Information modifiée du Fonds Commun de Placement « SOGEAVENIR » en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier de l'UMOA ;
- VU** la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 en date du 29 novembre 2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- VU** les délibérations du Comité Exécutif en sa session du 13 septembre 2011 ;

DECIDE



Article 1

Les modifications apportées à la Note d'Information et au règlement du Fonds Commun de Placement (FCP) « SOGEAVENIR » sont approuvées.

La Note d'Information modifiée est enregistrée sous le numéro FCP - 01 / 2000 / NI - 03 / 2011.

Article 2

Les caractéristiques modifiées du FCP « SOGEAVENIR » se présentent comme ci-après :

Libellés	Caractéristiques
NOTE D'INFORMATION	
Fiche signalétique	Commissaires aux Comptes : Les cabinets Mazars (titulaires) et Moihé Audit & Conseil (suppléant)
Durée minimale de placement recommandée	Le FCP SOGEAVENIR correspond à un produit d'investissement à long terme en raison de sa connexion avec le contrat produit d'assurance ASSURAVENIR.
Le Comité de suivi	Composé de quatre (4) membres, le Comité se réunit une fois par trimestre. Le comité approuve la politique de gestion et la stratégie d'investissement à mettre en œuvre au prochain trimestre. Entre deux séances du Comité de suivi, le Président peut autoriser des investissements et des désinvestissements pour saisir des opportunités sur le marché financier. Il pourra prendre des décisions de désinvestissements en vue de corriger les dépassements de la limite réglementaire des allocations d'actif. Les opérations réalisées sur instruction du Président doivent être portées à la connaissance du Comité à la prochaine rencontre.
Commission de Gestion	2 %
REGLEMENT DU FONDS	
Article 3 : Emission et rachat des parts	Les souscriptions et les rachats de part sont effectués à la valeur liquidative, dans les conditions et selon les modalités précisées dans la Note d'Information.
Article 8 : Les comptes et le rapport de gestion	A la clôture de chaque exercice, dont la durée est d'un an (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre), la Société de Gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

Article 3

Toute modification portant sur la Note d'Information et / ou le règlement doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4

La décision portant visa de la Note d'Information du FCP « SOGEAVENIR » doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Côte au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 5

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Dakar, le 13 septembre 2011

Le Président



Léné SEBGO

